Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026104-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois février deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois février deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Laure JUDÉAUX (pouvoir à M. Olivier DEHAESE), adjointe, Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à M. Jean-Jacques MARTINEZ), Mme Emilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : Mme Annick LEBLOND, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.1.04 - CULTURE ANIMATION LOISIRS - Subventions - Dotation 2026 à l'AMHV

Monsieur Lefort, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2023.6.06 du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention cadre 2014-2028 entre les communes d'Acigné, de Brécé, de Thorigné-Fouillard, de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron et l'AMHV.

En application de cette convention, il convient de valider le financement 2026 à accorder à l'AMHV au titre de l'année musicale 2025-2026. Les modalités de versement sont définies par la convention.

Ainsi, en fonction des éléments fournis par l'AMHV, le financement 2026 serait le suivant :

	ACIGNE	BRECE	NOYAL/VILAINE	THORIGNE FOUILLARD	TOTAL
Subvention de base 1ère part	27 825,00 €	3 339,00 €	13 515,00 €	27 427,50 €	72 106,50 €
Subvention de base 2ème part (animations)	1 329,00 €	387,00 €	1 188,00 €	768,00 €	3 672,00 €
Subvention instruments et gestion	1 730,35€	545,90 €	1 564,11€	2 159,64 €	6 000,00 €
TOTAL	**30 884,35 €**	**4 271,90 €**	**16 267,11 €**	**30 355,14 €**	**81 778,50 €**

Il est à noter que les effectifs ont diminué de 13,38% par rapport à l'année passée : 395 élèves au total contre 456 à la rentrée 2024. Particulièrement à Acigné, on affiche une diminution de 23,72 % avec 164 élèves, soit une perte de 51 élèves (essentiellement chez les moins de 21 ans). Cette baisse d'effectifs entraine inévitablement une diminution du financement public « communal » au profit de l'école hors mise à disposition des locaux : - 20,59%. La participation de la Ville d'Acigné hors mise à disposition des locaux diminue pour sa part de 32%. »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260209-2026104-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le financement 2026 à l'AMHV ainsi présenté et vote une subvention de **30 884,35 euros** à l'AMHV. Les crédits seront prévus au chapitre 65 compte 65748 fonction 311 du budget 2026,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour procéder aux versements correspondants et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 février 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.